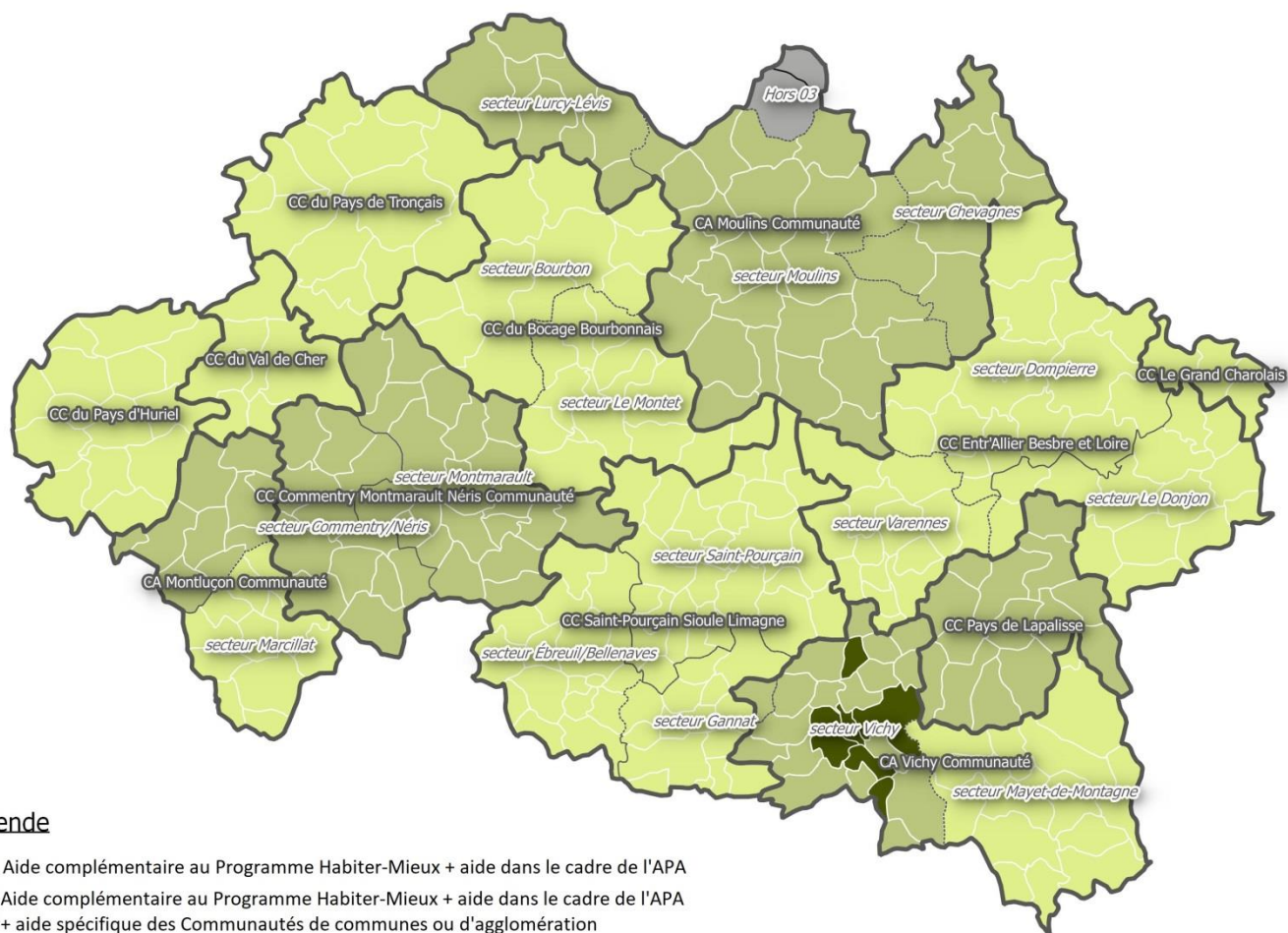


Travaux d'économies d'énergie




Quelles sont les aides par territoire ?

Comment lire cette carte ?

Plus la couleur de votre commune sur la carte est foncée et plus vous pouvez obtenir d'aides.



Légende

-  Aide complémentaire au Programme Habiter-Mieux + aide dans le cadre de l'APA
-  Aide complémentaire au Programme Habiter-Mieux + aide dans le cadre de l'APA + aide spécifique des Communautés de communes ou d'agglomération
-  Aide complémentaire au Programme Habiter-Mieux + aide dans le cadre de l'APA + aide spécifique des Communautés de communes ou d'agglomération + aide communale

Département de l'Allier : les aides liées au Programme Habiter-Mieux

Le programme Habiter-Mieux est un dispositif national dont l'objectif est de favoriser la réalisation de **travaux de rénovation thermique**, par les propriétaires bailleurs, de leurs logements et ainsi de diminuer le montant des factures des locataires.

Sur le département de l'Allier, ce programme se traduit par :

- une **prime de 1 500 € attribuée par l'Anah en complément de ses aides de base** (25 % du montant des travaux plafonnés à 750 € hors taxe par m² de surface habitable fiscale dans la limite de 60 000 € hors taxe / logement) ;
- **à laquelle s'ajoute une aide complémentaire de 1 000 € du Département de l'Allier** (+ 500 € si votre logement se situe sur la Communauté de communes du Grand Charolais et + 200 € s'il se situe sur le secteur de Saint-Pourçain de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ou sur le secteur de Moulins de la Communauté d'agglomération Moulins Communauté) ;
- **Une prime d'intermédiation locative de 1000 € (hors zone C)** si la gestion du logement conventionné est confiée à une structure agréée pour au moins trois ans.

• Comment bénéficier du programme Habiter-Mieux ?

- Il faut que le logement soit conventionné après travaux (cf. « les questions à se poser » p.2) ;
- Envisager des travaux subventionnables par l'Anah, assurant une **amélioration de la performance énergétique d'au moins 35%** (exemples non exhaustifs : chauffage, isolation, menuiseries...) sur la base d'une évaluation énergétique.

• Le montant global des aides

- **2 500 € sur l'ensemble du département sauf :**
 - o si votre logement se situe sur le secteur de Moulins de la Communauté d'agglomération Moulins Communauté ou sur le secteur de Saint-Pourçain de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, où l'aide est de **2 700 €** ;
 - o si votre logement se situe sur la Communauté de communes du Grand Charolais, où l'aide est de **3 000 €**.

Les aides spécifiques des Communautés de communes ou d'agglomération

Certaines Communautés de communes ou d'agglomération apportent une **aide complémentaire à celle de l'Anah** (rappel : 25% du montant des travaux plafonnés à 750 € hors taxe par m² de surface habitable fiscale dans la limite de 60 000 € hors taxe / logement), dans le cadre de **travaux améliorant la performance énergétique du logement**.

• Comment bénéficier de cette aide ?

- Il faut que le logement soit conventionné après travaux (cf. « les questions à se poser » p.2) ;
- Envisager des travaux subventionnables par l'Anah (exemples non exhaustifs : chauffage, isolation, menuiseries...), **assurant une amélioration de la performance énergétique** d'au moins 35% sur la base d'une évaluation énergétique ;
- Avoir son logement sur une Communauté de communes ou d'agglomération proposant ce complément d'aide (cf. tableau ci-dessous).

• Le montant de l'aide complémentaire

Votre Communauté de communes ou d'agglomération	Montant	Conditions particulières
Communauté d'agglomération Montluçon Communauté		
Secteur Montluçon	10% du montant des travaux hors taxe dans la limite des plafonds de l'Anah	-
Secteur Marcillat	-	-
Communauté d'agglomération Moulins Communauté		
	200 €	
Communauté d'agglomération Vichy Communauté		
Secteur Vichy	10% du montant des travaux hors taxe dans la limite des plafonds de l'Anah + 5% du montant des travaux hors taxe dans la limite des plafonds de l'Anah sur certains quartiers d'Abrest, Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre et Vichy (cf. annexes p.46 à 51)	+ 5% si l'amélioration de la performance énergétique est d'au moins 35%
Secteur Mayet-de-Montagne	-	-
Communauté de communes de Commentry Montmarault Nérès Communauté		
	10% du montant des travaux hors taxe dans la limite de 500 €	
Communauté de communes Pays de Lapalisse		
	Prime forfaitaire de 1000 €	Projet de rénovation énergétique avec des équipements utilisant des énergies renouvelables